

ODICEO VOUS INFORME

Nouvelle convention collective unique de la métallurgie :

Entrée en vigueur le 1er janvier 2024

Pour rappel, après 5 années de négociations, l'UIMM et trois organisations syndicales représentatives de la branche ont signé le 7 février 2022 la **nouvelle convention collective unique de la métallurgie**. Elle regroupe 25 accords nationaux, 76 conventions collectives territoriales, la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie ainsi que la convention collective de la sidérurgie. L'objectif est de moderniser, simplifier et rendre plus accessibles les textes jusqu'alors applicables.

Une partie de cette nouvelle convention collective est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (protection sociale complémentaire) mais l'essentiel entrera en vigueur le **1er janvier 2024**.

Les principales nouveautés qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024 sont les suivantes :

- Nouvelle **classification** : il est prévu un système de cotation des emplois en fonction de 6 critères visant à garantir une meilleure équité entre les salariés de la branche ;
- Nouvelle **grille de salaire unique et nationale** ;
- Nouvelle méthode de **calcul de la prime d'ancienneté** ;
- Possibilité du recours au **forfait heures ou au forfait jours** pour les cadres comme les non-cadres ;
- Révision des **congés exceptionnels pour événements familiaux**.

Focus : nouvelle classification

L'un des piliers de la nouvelle convention collective est la nouvelle classification des emplois. Elle est basée sur un système d'évaluation et de hiérarchisation des emplois. Il s'agit donc de **coter chaque emploi** (et non chaque salarié).

Des **dispositions transitoires** sont prévues pour les cadres dont l'emploi serait repositionné en non-cadre (avec le nouveau système de cotation des emplois).

Il **n'existe aucune grille de transposition permettant d'établir une correspondance entre l'ancienne et la nouvelle classification**. Il convient en effet de partir d'une feuille blanche et de « coter » chaque emploi en fonction des 6 critères du référentiel.

Le déploiement de cette nouvelle classification peut donc s'avérer **complexe et chronophage**. Dans la mesure du possible, nous vous conseillons vivement d'anticiper cette réforme.

Le département social ODICEO se tient à votre disposition pour toute question complémentaire et pourra vous accompagner pour mettre à jour la classification de vos salariés (pour connaître nos conditions d'intervention, contactez-nous ou envoyez votre demande à l'adresse mail social@odiceo.fr).

Veillez agréer, chère cliente, cher client, l'expression de nos salutations distinguées.